



COMPTE RENDU

RÉUNION PUBLIQUE PLUi n°2

Rapport de Présentation et Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Livarot, salle des fêtes, Lundi 25 avril 2016 à 20h00

Intervenants :

- ❖ M. LECLERC Sébastien, Président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot,
- ❖ M. SAINT-MARTIN Jean-Paul, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de Livarot, en charge de l'urbanisme,
- ❖ Mme PITEL Anaïs, chargée de mission urbanisme à la Communauté de Communes du Pays de Livarot.

Réunion Publique

- ❖ Le diaporama présenté en réunion publique est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Livarot (www.paysdelivarot.fr).
- ❖ Vous trouverez ci-dessous la synthèse des questions posées lors de cette réunion.

Synthèse des questions :

QUESTION : Comment concilier le développement durable dans le PLUi ? Comment intégrer la notion de viable et de vivable ?

Réponse : Le PLUi intègre la notion de développement et d'aménagement durables. La question de la viabilité de l'activité agricole est prise en compte à travers notamment l'enquête agricole qui a été menée auprès des exploitants agricoles. Ces derniers étaient invités à faire connaître leur projet de diversification de l'activité agricole (gîte à la ferme, vente à la ferme, réhabilitation bâtiment) afin que le PLUi puisse prendre en compte les évolutions de l'activité agricole.

QUESTION : Un courrier a été dans le registre ouvert à la Communauté de Communes, afin d'indiquer comme constructible une parcelle située dans le bourg de la commune de Le Mesnil Germain

Réponse : Toute demande de parcelle constructible sera étudiée lors de la phase zonage du PLUi en collaboration avec les personnes publiques associées.

QUESTION : Qu'entendez-vous par une annexe à l'habitation ?

Réponse : Une annexe est une construction non accolée à l'habitation mais qui est en lien avec l'habitation. Il peut s'agir d'un garage, d'un abri de jardin...

QUESTION : Pourquoi les parcelles qui sont à proximité des réseaux, même au sein de l'espace rural, ne peuvent-elles pas être urbanisées ?

Réponse : La révision du PLUi respecte les dispositions des lois dites « Grenelle 2, ALUR, MACRON... ». Ces lois sont porteuses de principes nationaux en matière d'urbanisation et notamment la lutte contre la consommation d'espaces naturels et agricoles. Toute les terres ne peuvent pas être indiquées comme constructibles. Les parcelles qui seront ouvertes à l'urbanisation devront répondre aux objectifs du PADD (préservation des paysages, préservation des terres agricoles, renforcement des pôles...).

QUESTION : Quand pourrons-nous construire une annexe à une habitation en zone agricole ?

Réponse: L'approbation de la procédure de révision du PLUi est prévue en juillet 2017.

QUESTION : Les extensions des maisons d'habitations en zone naturelle et agricole seront-elles limitées ?

Réponse : Les extensions seront limitées en superficie. La phase réglementaire n'étant pas terminée la Communauté de Communes ne peut donner plus de précisions.

21h15 : Fin de la réunion publique.

Le Président,
Sébastien LECLERC

